

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS BEAUMONTOIS  
Maison de Pays  
24440 BEAUMONT DU PERIGORD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS BEAUMONTOIS**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 30  
Présents : 27  
Votants : 27  
Pour : 27

L'an deux mille huit, le 23 Février le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS BEAUMONTOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays, sous la Présidence de Madame Dominique DAVID-ASTIER, Président.

Date de convocation : 15 février 2008

**PRESENTS** : Jean-Jacques ARNOUIL, Fernande VERGNOLES, Dominique DAVID-ASTIER, Michel MARCHAL, Bernard BESLIN, Francis LANDAT, Gérard ROUSSELY, Jean-Marie SELOSSE, Rose-Marie ROUX, Michelle CABANE, Jérôme MEUNIER, José DANIEL, Robert BESSE, Claude CHASTENET, Olivier GONDONNEAU, Georges MEYRIGNAC, Odile DELCEL, Pierre BONAL, Dominique MORTEMOSQUE, Alain MERCHADOU, Daniel GRIMAL, Denis BEAUVIE, Alain DELAYRE, Jean-Pierre HEYRAUD, , Guy GAUTHIER, Claudette CAMINADE, Jacques CHASTANET.

**ABSENTE** : Annie CLAVEL, Eric VIERO, Christian LE GROS

**Secrétaire de séance** : Rose-Marie ROUX

**OBJET :**

**Convention  
Office du tourisme 2008**



Madame le Président rappelle que lorsque la subvention attribuée à une association est supérieure à 23 000 €, la décision attributive prend la forme d'une convention. Il est donc nécessaire que les membres du Conseil autorisent le Président à signer une convention avec l'Office du Tourisme.

Madame le Président rappelle que l'Office du Tourisme assure de nombreuses missions correspondant à la compétence que détient de la Communauté de Communes du Pays Beaumontois relative au tourisme.

De ce fait, la CCPB participe au financement des activités de l'office de tourisme.

Chaque année, il importe donc d'arrêter :

- le montant de cette participation financière
- les termes de la convention qui régit le cadre du partenariat CCPB / l'Office de tourisme

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** la subvention accordée à l'office de tourisme pour l'année 2008 à 47 000 €.
- **Autorise** le Président à signer la convention avec l'office de tourisme pour l'année 2008, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, qui stipule le versement de la subvention précitée.

Certifié exécutoire,  
Reçu en sous-Préfecture  
le : 28 FEB. 2008

Publié ou notifié  
Le : - 3 MARS 2008

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme. Beaumont, le 26 février 2008

Le Président,

Dominique DAVID-ASTIER

